

PAR COURRIEL

Québec, le 3 février 2020

Objet : Demande d'accès n°2020-01-039 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 janvier dernier, concernant les registres mensuels des tonnages de matières résiduelles d'octobre à décembre 2019 pour différents lieux d'enfouissement techniques.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. WM Sainte-Sophie n°. 3912-15-099 du 27 janvier 2020, 2 pages;
2. WM Saint-Nicéphore n°. 3912-17-124 du 27 janvier 2020, 2 pages;
3. WM Lachute n°. 3912-15-760-100 du 13 janvier 2020, 2 pages;
4. EBI Saint-Thomas n°. 3912-14-520-093 du 21 janvier 2020, 2 pages;
5. Matrec Sainte-Cécile n°. 3912-16-470-108 du 15 janvier 2020, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-Ève Gravel-Nadon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel marie-eve.gravel-nadon@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

JULIE Samuel

p. j. 7

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination
Année 2019

N° de dossier : 3912- 15-750-099
(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux 4e jum 2019

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom WM Québec Inc.			
Adresse du siège social 2535 1re Rue		Municipalité ou ville 2535 1re Rue	Code postal J5J 2R7
Téléphone au bureau 819 843-9522 p.222		Région Laurentides	
Télécopieur 450-438-4342		MRC La Rivière-du-Nord	
Adresse courriel			
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom Simon Mercier	Fonction ou titre général des sites d'enfouissement	Adresse courriel smercier@wm.com	Téléphone 819-843-9522
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Télécopieur		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Type d'installation		Emplacement / localisation (numéro de lots)	
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)			

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles
<p>Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.</p> <p>À compter du 1^{er} janvier 2019, des redevances de 23,07 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - redevances régulières exigibles de 12,48 \$ - redevances supplémentaires exigibles de 10,59 \$ <p>Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.</p>

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019	30 avril 2019
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2019 au 30 juin 2019	31 juillet 2019
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019	31 octobre 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019	31 janvier 2020

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		→ 394,806.73
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→ 106,883.30
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→ 13,932.94
1.4	Résidus CRD "fins"	→
1.5	Autres (spécifiez) : Road Material	→ 14,080.41
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→ 38,656.93
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		173,553.58
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		✓ 221,253.15
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23.07 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		5,104,310.17 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2019	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2019	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2019	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019	

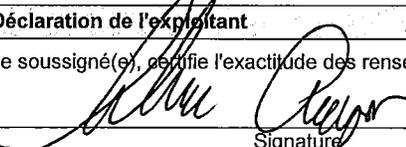
3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom Marc Auger	Fonction Comptable
-----------------------------	-----------------------

Déclaration de l'exploitant

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

 Signature

JAN 27 2020 Date

4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/> Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E) et des Paras	Ministère du Développement durable, Environnement et des Parcs
<input type="checkbox"/> Transfert de fonds électronique (TFÉ)	

5 - Documents à transmettre

<input type="checkbox"/> Formulaire dûment rempli.	29 JAN 2020
<input type="checkbox"/> Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).	

SERVICE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination

Année 2019

N° de dossier : 3912- 17-490-124
(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux 4^e trimestre 2019

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom WM Québec Inc.			
Adresse du siège social 25, rue Gagnon		Municipalité ou ville Drummondville	Code postal J2A 3H3
Téléphone au bureau 819 843-9522 p.222		Région Centre-du-Québec	
Télécopieur		MRC	
Adresse courriel			
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom Simon Mercier		Fonction ou titre Général des sites d'enfouissement	Adresse courriel smercier@wm.com
Téléphone 819-843-9522			
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Télécopieur		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Type d'installation <input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)		Emplacement / localisation (numéro de lots)	

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2019, des redevances de 23,07 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,48 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,59 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019	30 avril 2019
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2019 au 30 juin 2019	31 juillet 2019
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019	31 octobre 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019	31 janvier 2020

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		194,363.33
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	65,272.24
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	911.76
1.4	Résidus CRD "fins"	
1.5	Autres (spécifiez) : Road base material	1,548.71
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	14,373.40
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		82,106.11
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		112,257.22
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23.07 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		2,589,774.07 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2019	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2019	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2019	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Marc Auger	Fonction Comptable
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	JAN 27 2020 Date

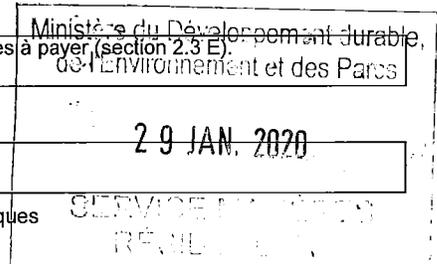
4 - Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance :
 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca



REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination
Année 2019

N° de dossier : 3912- 15-760-100

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

4^e trimestre 2019

1.1 Identification de l'exploitant

Nom RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES		
Adresse du siège social 380, RUE PRINCIPALE	Municipalité ou ville LACHUTE	Code postal J8H 1Y2
Téléphone au bureau 450-562-3786	Région LAURENTIDES	
Télécopieur 450-562-8482	MRC ARGENTEUIL	
Adresse courriel info@riadm.ca		

1.2 Identification du répondant

Prénom et nom Andrea Daezli	Fonction ou titre Directrice générale	Adresse courriel andrea.daezli@riadm.ca	Téléphone 450-562-3786
--------------------------------	--	--	---------------------------

1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)

Nom		
Adresse du siège social	Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau	Région	
Télécopieur	MRC	

1.4 Description du lieu d'élimination

Type d'installation <input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)	Emplacement / localisation (numéro de lots)
--	---

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2019, des redevances de 23,07 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,48 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,59 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019	30 avril 2019
	1 ^{er} avril 2019 au 30 juin 2019	31 juillet 2019
	1 ^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019	31 octobre 2019
	1 ^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019	31 janvier 2020

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

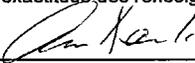
2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		144 828,66
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	
1.2	Sols contaminés	
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins"	
1.5	Autres (spécifiez) :	
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		0,00
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		144 828,66
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23,07 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		3 341 197,19 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
	1 ^{er} janvier au 31 mars 2019	
	1 ^{er} avril au 30 juin 2019	
	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2019	
	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom Andrea Daezli	Fonction Directrice générale - secrétaire-trésorière
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	21-janv-20 Date

4 - Mode de paiement

Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

Formulaire dûment rempli.
Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction des matières résiduelles
Redevances pour l'élimination
675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél.: 418 521-3950
Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

29 JAN. 2020

SERVICE MATIÈRES
RÉSIDUELLES

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination
Année 2019

N° de dossier : 3912- 14-520-093

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

AR tum 2019

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom DÉPÔT RIVE-NORD INC.			
Adresse du siège social 670 RUE MONTCALM		Municipalité ou ville BERTHIERVILLE	Code postal J0K 1A0
Téléphone au bureau 450-836-2546		Région LANAUDIÈRE	
Télécopieur 450-836-1145		MRC D'AUTRAY	
Adresse courriel 53-54			
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom 53-54	Fonction ou titre Contrôleure	Adresse courriel 53-54	Téléphone 53-54
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Télécopieur		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Type d'installation		Emplacement / localisation (numéro de lots)	
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCD) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)			

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2019, des redevances de 23,07 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,48 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,59 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019	30 avril 2019
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2019 au 30 juin 2019	31 juillet 2019
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019	31 octobre 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019	31 janvier 2020

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

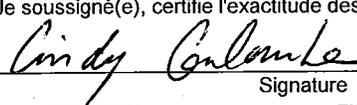
2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		250 398,16
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	455,61
1.2	Sols contaminés	40 840,88
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	
1.4	Résidus CRD "fins"	
1.5	Autres (spécifiez) :	
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	2 131,93
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	32 216,90
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		75 645,32
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		174 752,84
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23,07 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		4 031 548,02 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2019	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2019	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2019	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant	
Prénom et nom CINDY COULOMBE	Fonction CONTRÔLEURE FINANCIÈRE
Déclaration de l'exploitant	
Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.	
 Signature	2020-01-13 Date

4 - Mode de paiement

<input checked="" type="checkbox"/>	Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3.E)
<input type="checkbox"/>	Transfert de fonds électronique (TFÉ)

5 - Documents à transmettre

<input checked="" type="checkbox"/>	Formulaire dûment rempli.
<input checked="" type="checkbox"/>	Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

Adresse de correspondance : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

23 JAN. 2020

SERVICE MATIÈRES
RÉSIDUELLES

REDEVANCES EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
Formulaire de remise pour les exploitants de lieux d'élimination
Année 2019

N° de dossier : 3912- 16-470-108

(Inscrire votre numéro de dossier composé de 8 chiffres)

1 - Renseignements généraux

4e trim 2019

1.1 Identification de l'exploitant			
Nom GFL Environmental inc.			
Adresse du siège social 702 route 137 sud		Municipalité ou ville Ste-Cécile-de-Milton	Code postal J0E 2C0
Téléphone au bureau 450-372-2399		Région Montréal	
Télécopieur 450-372-2287		MRC La Haute-Yamaska	
Adresse courriel			
1.2 Identification du répondant			
Prénom et nom I	Fonction ou titre Directeur	Adresse courriel	Téléphone
1.3 Identification du propriétaire (si différent de l'exploitant)			
Nom			
Adresse du siège social		Municipalité ou ville	Code postal
Téléphone au bureau		Région	
Télécopieur		MRC	
1.4 Description du lieu d'élimination			
Type d'installation		Emplacement / localisation (numéro de lots) Lot 1 647 066, 1 652 184, 3 556 631 Cadastre du Québec	
<input type="checkbox"/> Incinérateur (INC) <input type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCE) <input checked="" type="checkbox"/> Lieu d'enfouissement technique (LET)			

2 - Redevances

2.1 Redevances exigibles

Les redevances prévues au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) sont ajustées le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux de variation des indices des prix à la consommation au Canada.

À compter du 1^{er} janvier 2019, des redevances de 23,07 \$ sont exigibles pour chaque tonne métrique de matières résiduelles reçues pour élimination. Ce montant se détaille comme suit :

- redevances régulières exigibles de 12,48 \$
- redevances supplémentaires exigibles de 10,59 \$

Vous devez effectuer le calcul des redevances pour le lieu d'élimination indiqué à la section 1.4.

2.2 Période couverte		
Cochez la période	Période	Date de réception du paiement
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019	30 avril 2019
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril 2019 au 30 juin 2019	31 juillet 2019
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019	31 octobre 2019
<input checked="" type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019	31 janvier 2020

Note : La date de réception, à l'adresse indiquée à la fin du formulaire, sera celle considérée dans le calcul des intérêts et pénalités.

2.3 Matières pesées (veuillez utiliser la virgule pour les décimales)		Poids (en tonnes métriques)
(A) Quantité totale de matières résiduelles reçues pour élimination		→ 22,754.75
(B) Quantité à exclure du calcul de la redevance, si ces matières sont incluses dans (A) :		
1.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, AUTRE QUE FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	
1.1	Sols propres	→
1.2	Sols contaminés	→ 746.33
1.3	Résidus de déchetages de carcasses automobiles ("fluff")	→
1.4	Résidus CRD "fins"	→
1.5	Autres (spécifiez) : Matériaux alternatifs autorisés	→ 9,280.67
2.	Sols ou autres matières destinés au recouvrement, FINAL, des matières résiduelles admissibles selon le REIMR	→
3.	Résidus d'incinérateurs enfouis, cendres de grilles et volantes provenant d'un incinérateur ou d'une installation d'incinération visée à la section 2 du RREÉMR	→
4.	Matières résiduelles reçues pour élimination, mais récupérées et valorisées	→ 322.22
5.	Résidus miniers ou ceux générés par un procédé de valorisation des résidus miniers enfouis	→
Sous-total (B) ((1.1+1.2+1.3+1.4+1.5)+2+3+4+5)		10,349.22
(C) Quantité de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance (A - B)		✓ 12,405.53
(D) Coût par tonne métrique de matières résiduelles admissibles au paiement de la redevance		23.07 \$
(E) Redevances à payer (C x D)		286,195.58 \$

2.4 Aucune redevance

Si aucune redevance n'est due ou qu'aucune matière n'a été reçue pour élimination, inscrivez la période et indiquez les motifs.

Cochez	Période	Motifs
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} janvier au 31 mars 2019	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} avril au 30 juin 2019	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} juillet au 30 septembre 2019	
<input type="checkbox"/>	1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019	

3 - Attestation de l'exploitant

Personne autorisée à agir au nom de l'exploitant

Prénom et nom DANIEL BRIEN	Fonction VP, Conformité environnementale et opérations d'enfouissement
-------------------------------	---

Déclaration de l'exploitant

Je soussigné(e), certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.

Signature

Date

2020-01-15

4 - Mode de paiement

- Chèque fait à l'ordre du ministre des Finances du Québec pour le total des redevances à payer (section 2.3 E).
 Transfert de fonds électronique (TFÉ)

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

5 - Documents à transmettre

- Formulaire dûment rempli.
 Signez et datez l'attestation de l'exploitant (section 3).

30 JAN. 2020

Adresse de correspondance :
 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
 Direction des matières résiduelles
 Redevances pour l'élimination
 675, boul. René-Lévesque Est, 9^e étage, boîte 71
 Québec (Québec) G1R 5V7
 Tél.: 418 521-3950
 Courriel : redevances@environnement.gouv.qc.ca

SERVICE MATIÈRES
RÉSIDUELLES